



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 66143

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les étudiants en médecine au sujet de la répartition des postes d'interne. Concernant la répartition des postes, ils sont légitimement inquiets dans la mesure où la procédure de répartition actuelle ne tient pas compte de données démographiques concrètes. En effet, la répartition se base sur les conclusions du rapport 2004 de l'ONDPS. Selon ce texte, une répartition 50 % généralistes ; 50 % spécialistes sur les 20 prochaines années engendrerait un maintien relatif du nombre de médecins généralistes mais entraînerait une diminution importante des spécialistes. La revalorisation de la médecine générale est indispensable mais elle ne doit pas se faire au détriment de la formation des spécialistes. Dès lors, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le nombre de postes d'internes ainsi que leur répartition par discipline et par centre hospitalier universitaire sont fixés chaque année par arrêté des ministres chargés respectivement de l'enseignement supérieur et de la santé, compte tenu des besoins de santé de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques, ainsi que des capacités de formation des centres hospitaliers universitaires, des établissements hospitaliers, participant au service public et liés à ces centres par convention, des organismes agréés extrahospitaliers et des laboratoires agréés de recherche. La prise en compte des questions de démographie médicale fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement, ainsi qu'en témoigne la création, par décret du 19 juin 2003, de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), dont l'une des missions est d'améliorer la connaissance des besoins en démographie médicale au plan tant national que régional. Dans le rapport de la commission de la démographie médicale, présidée par le professeur Yvon Berland, président de l'ONDPS, il apparaît, que sur les 100 000 médecins omnipraticiens recensés, seulement un peu plus de la moitié exercent en réalité la médecine générale. La proportion de 50 % de postes destinés aux internes de médecine générale trouve sa justification dans ce constat. Cette répartition des postes d'internes a été arrêtée au titre d'une année déterminée, mais, le nombre des postes étant fixé annuellement, elle est, bien entendu, susceptible d'évoluer, notamment en fonction des observations formulées par l'instance précitée.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66143

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5508

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9211